

I.1.1 Restauration de la zone humide (mesure de compensation MC I – CI.1a)

Groupes concernés : zone humide Habitat, Faune

CI.1A. – CREATION OU RENATURATION D’HABITATS ET D’HABITATS D’ESPECES CIBLES ET DE LEUR GUILDE				
E	R	C	A	R2.1 : REDUCTION TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX
THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE		MILIEUX NATURELS	PAYSAGE	AIR / BRUIT
DESCRIPTIF				
Contexte général et justification du projet				
<p>Les expertises environnementales menées dans l’emprise des travaux prévus ont révélées la présence de zones humides. Celle-ci sont principalement localisées au niveau du projet de zone de surverse du val Est située sur la digue de Saint Eloi au niveau du Parc Rosa Bonheur.</p> <p>Ces zones sont classées en zones humides du fait de critères pédologiques c’est-à-dire par la présence de traces d’oxydo-réduction dans les carottages.</p> <p>Le projet va impacté environ 1 ha de zones humides qu’il est nécessaire réglementairement de compenser comme le stipule le SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>Une action de restauration de la zone humide située sur l’ancien site industriel de l’entreprise Euro-Auto-Hose sera menée afin de compenser les zones humides détruites par la zone de surverse du val Est (cf. cartes ci-dessous).</p>				
Localisation du site				
<p>Figure 1 : Localisation de la parcelle proposée pour la compensation des impacts sur les zones humides (1/2)</p>				



Figure 2 : Localisation de la parcelle proposée pour la compensation des impacts sur les zones humides (2/2)

La zone humide visée par la présente proposition de compensation s'étend sur environ 1 ha et est connectée à la rivière Nièvre. Elle est en eau toute l'année, apportant ainsi des fonctionnalités de nourrissage et de reproduction à la faune piscicole. Des pêches électriques ont été réalisées sur la Nièvre en aval de cette ZH et ont démontré la présence de reproduction de brochet dans ce secteur.

Le maître d'ouvrage propose de communiquer au service instructeur le rapport d'état initial ayant permis d'aboutir aux conclusions ci-dessus. Celui-ci est produit par la fédération de pêche de la Nièvre et permet de justifier de l'intérêt écologique de restaurer ce site. Il est annexé à la présente fiche action.

En effet, le milieu naturel se ferme par le développement des ronciers, peupliers et robiniers (cf. images ci-dessous).



Roselière existante qui se ferme



Zone en eau avec beaucoup de bois mort

Nature et consistance des travaux

Le projet de restauration consistera

1. à rouvrir le milieu par abattage des sujets secs et débroussaillages des ronciers. Quelques chandelles sèches seront conservées pour créer des habitats.
2. créer des modelés de terrains en déblai/remblai pour accroître la surface de la zone humide.

S'agissant d'un projet particulier activant certaines rubriques de la loi sur l'eau, celui-ci nécessitera la réalisation d'une étude avant-projet détaillée qui fera l'objet d'une demande spécifique auprès du guichet unique de la DDT58.

Protocole d'intervention

Les arbres de haut jet seront de préférence retirés entiers ; l'ébranchage et la découpe des arbres se feront ensuite sur la parcelle jouxtant la zone humide.

Afin de limiter au maximum le passage des engins lourds tout en privilégiant des solutions techniques respectueuses des sols, il conviendra le cas échéant d'intervenir au maximum depuis le bord de la parcelle pour limiter le tassement des sols.

L'accès au chantier est facilité par le caractère urbain de l'ancien site industriel et sera peu impactant pour le milieu naturel.

Les mesures d'intervention seront bien évidemment adaptées aux conditions hydrologiques constatées lors de l'intervention.

Période d'intervention

Le planning des travaux sera ajusté en fonction des enjeux écologiques.

On prendra ainsi en compte le cycle biologique des oiseaux : on évitera de réaliser les travaux d'abattage d'arbres pendant la période de reproduction des oiseaux. Ainsi, il est prévu d'intervenir au maximum pour la coupe des arbres avant fin mars, avant que les oiseaux n'aient eu le temps de s'installer pour leur période de reproduction.

Les travaux de terrassement dans la zone humide seront eux réalisés plutôt à l'automne afin de limiter l'impact sur les zones de fraie qui sont utilisées par les espèces piscicoles courant janvier-février.

Globalement, afin de limiter l'impact sur le milieu, les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} octobre et le

31 mars.

Les travaux seront réalisés en 2025-2026.

Cette mesure est complétée par la mesure MCI.

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE / LIMITES / POINTS DE VIGILANCE

Mesures prises en phase travaux

Mesures envisagées concernant la qualité des eaux

Pour éviter toute pollution accidentelle, l'entreprise mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- Implantation des installations de chantier en dehors des zones sensibles afin d'éviter un transit rapide des substances en cas de pollution accidentelle ;
- Limitation des interventions en zones sensibles ;
- Stationnement et entretien des engins sur des aires spécialement aménagées et imperméabilisées ;
- Stockage des produits polluants à l'abri de la pluie et dans des conditions telles qu'ils ne pourront être mélangés et polluer le sol (réservoirs étanches) ;
- Equipement des bases de chantier d'un kit de dépollution d'urgence placé dans les véhicules de chantier ;
- Entretien régulier des véhicules utilisés sur le chantier pour limiter les fuites d'hydrocarbures ou d'autres polluants. L'entretien s'effectuera dans un périmètre défini au préalable et aménagé de manière à limiter les risques
- Mise en place un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollution accidentelles en cours de chantier ;
- Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures (Plan Assurance Environnement) ;
- Tous les engins de chantier seront munis de leur timbre de vérification périodique apposé par l'organisme de contrôle ;
- Les opérations seront conduites de manière à éliminer les risques d'accident ou de renversement des engins de chantier ;

A l'issue des travaux, l'ensemble des emprises de chantier seront nettoyées et remises dans leur état initial.

Mesures envisagées concernant la protection du milieu naturel

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur les espèces potentiellement présentes sur et à proximité du site.

L'opération nécessite des abattages, soit autant de source d'alimentation potentielle et support de nidification et de repos pour les oiseaux dans ce contexte urbain. Pour les arbres favorables aux coléoptères, les souches seront stockées à même le sol pendant plusieurs jours dans un espace boisé afin que les animaux puissent migrer.

Valorisation du site

Le site fera l'objet d'une valorisation pédagogique par l'installation de panneaux de sensibilisation aux abords du site.

Cette action sera menée en partenariat avec la fédération de pêche de la Nièvre et le contrat territorial des Nièvre.

Complémentarité de l'action avec le CT Nièvre

En outre, il convient de préciser que dans le cadre du CT Nièvre 2024-2029, une fiche action prévoit de rouvrir le ruisseau de la Motte qui prend sa source au sein de la zone humide. Ce ruisseau est aujourd'hui

busé.

Ces deux actions de restauration concernent deux espaces proches mais bien distincts. Elles pourraient donc se trouver complémentaires.

Cette restauration s'inscrirait donc dans un projet global et cohérent permettant de restituer à cet espace toute sa fonctionnalité, tout en rouvrant un milieu aujourd'hui méconnu à la population locale.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

La mise en place d'une politique d'entretien du site après travaux sera nécessaire à la pérennité de l'action. Une intervention annuelle permettra de maintenir le milieu ouvert pour assurer la fonctionnalité de la zone humide.

Suivi 1, 3, et 5 ans pour un suivi faunistique et floristique

Pêches électriques de comptage de la faune piscicole